



## Fille de 18 ans mise à la rue par son père

Par **piloupinette**, le 11/07/2010 à 06:57

Bonjour,

j'ai une amie qui est en détresse car elle n'a plus de domicile fixe faute d'être à la rue à cause de son père que puis je faire pour lui venir en aide? merci de votre attention, cordialement.

Par **Marion2**, le 11/07/2010 à 09:03

Bonjour,

Le fait qu'un enfant soit majeur ne donne pas la possibilité à ses parents de le mettre à la rue.

### ***Les enfants majeurs***

***L'obligation alimentaire entre ascendants et descendants est réciproque. Le même devoir d'assistance est donc imposé aux parents d'un enfant qui ne peut subvenir seul à ses besoins, que cet enfant soit légitime, naturel, adopté ou non. Quand les parents ne peuvent faire face à cette obligation, c'est alors aux grands-parents qu'incombe cette charge***

Que votre amie contacte une Assistante Sociale.

Il faut également qu'elle saisisse le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de son père.

Un avocat n'est pas obligatoire, mais si elle n'a que de faibles revenus, elle peut prétendre à l'Aide Juridictionnelle.

Qu'elle retire un dossier de demande d'aide juridictionnelle auprès du greffe du Tribunal de

Grande Instance ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

L'Assistante Sociale pourra l'aider dans ses démarches et lui obtenir des aides.